

PREFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

**ARRETE**

Portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de places de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sur le département du Loiret

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

Vu les articles R.313-1 à R.313-10-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'information n° NOR INTV1509031N du 20 mai 2015 relative à la création de nouvelles places de CADA en 2015

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 3° du II de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 avril 2013 et 21 août 2015 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 3° du II de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sur le Loiret,

Vu l'avis d'appel à projets du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour la création de nouvelles places de CADA dans le département du Loiret,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection d'appel à projets pour la création de places de CADA sur le département du Loiret, qui s'est réunie le 18 septembre 2015, a rendu son avis sous la forme d'un classement et d'un avis.

**Article 2** : Après examen des dossiers, le classement, établi à la majorité des membres sur la base de la grille de sélection, est le suivant :

**N°1** : L'association COALLIA pour la création d'un CADA de 70 places sur Pithiviers recueille un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- les appartements devront être captés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- une mise en réseau avec les partenaires institutionnels et médicaux devra être effectuée dans les plus brefs délais

**N°2** : L'association CROIX ROUGE FRANÇAISE pour une extension de 50 places du CADA de Fleury les Aubrais par la transformation des 50 places de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) d'Olivet recueille un avis favorable avec les réserves suivantes :

- le coût à la place devra être revu à la baisse lors des négociations budgétaires relatives à l'exercice 2016
- le projet ne contribue pas à augmenter la capacité d'accueil du Loiret

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2015

Le Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

signé Hervé JONATHAN